

C'est dire, monsieur l'Orateur, que les tribunaux de notre pays, qui ont le devoir d'administrer la justice selon les lois adoptées par le gouvernement de la nation canadienne, ont le droit de juger les criminels et les meurtriers.

Toutes les raisons mises de l'avant pour réclamer l'abolition de la peine capitale ne m'ont pas convaincu que cette peine ne constitue pas une mesure préventive contre les crimes.

Au cours de ma pratique d'avocat, j'ai eu l'occasion de rencontrer de ces criminels. Dans certains cas, je me suis intéressé plus particulièrement, et j'ai voulu, comme un député qui m'a précédé, connaître le motif qui les avait poussés au crime.

Ce que j'ai pu découvrir m'a porté à réfléchir, car plusieurs de ces criminels en herbe avaient hésité, avant de s'associer à des meurtriers, précisément parce qu'ils craignaient la peine capitale.

La crainte d'un tel châtement était suffisante pour les empêcher d'attenter à la vie de leurs semblables.

Nos autorités policières déclarent que la peine capitale, non seulement est une mesure préventive efficace contre le meurtre mais qu'elle constitue une protection pour la police dans l'exercice de ses fonctions.

On m'a dit, pas plus tard qu'aujourd'hui, que si la peine de mort était remplacée par l'emprisonnement à vie et qu'un criminel purgeant une telle sentence réussissait à s'évader, il n'hésiterait pas à tuer un, deux ou même trois gardiens du pénitencier pour ce faire.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, de quel moyen disposerions-nous pour corriger le criminel invétéré?

Pour toutes ces raisons, et après avoir interrogé ma conscience, il est de mon devoir, envers la société, et plus particulièrement envers mes commettants, de m'opposer de toutes mes forces à l'adoption de ce bill.

Avant de reprendre mon siège, je veux faire une suggestion: que le gouvernement institue un nouveau comité qui serait chargé d'étudier les différents crimes qui actuellement passibles de la peine de mort, suivant le *Code criminel*, afin d'établir la catégorie des crimes dont la peine est la mort.

Le député de York-Scarborough a dit que la peine de mort est un vestige du Moyen Âge. Il nous a rappelé qu'autrefois les citoyens de différents pays étaient condamnés à mort pour vol ou autres méfaits de moindre importance.

Certes, si nous avons retenu la peine de mort pour de tels crimes, on pourrait nous citer le Moyen Âge en exemple, mais lorsqu'il s'agit de juger un homme ou une femme qui

a tué son semblable, à mon avis, le législateur a le droit de prononcer la sentence de mort contre celui qui a enlevé la vie d'un autre.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, il est de notre devoir de retenir la peine capitale. Il ne s'agit pas de venger la société, mais plutôt de prévenir d'autres crimes.

On nous a dit que la pendaison était un vestige du Moyen Âge. Peut-être, monsieur l'Orateur! C'est pourquoi je serais en faveur de changer le mode d'exécution des criminels de notre pays. Et j'aurais une autre suggestion à faire dans ce domaine, soit de substituer la chaise électrique à la pendaison.

Monsieur l'Orateur, j'ai bien hâte de connaître l'opinion de mes collègues sur ce bill.

J'espère que ce bill sera mis aux voix et que tous les représentants qui siègent à la Chambre voteront de manière à assurer la protection des honnêtes gens qui composent la nation canadienne. Je suis fermement convaincu, en conscience, que la peine capitale doit être maintenue et que le présent bill doit être rejeté.

(Traduction)

M. Laurier Régnier (Saint-Boniface): Je suis très heureux d'avoir l'occasion de parler en faveur de l'abolition de la peine capitale. Je veux tout d'abord féliciter le député d'York-Scarborough (M. McGee) de son magnifique exposé en faveur de l'abolition, ainsi que les députés de Vancouver-Est (M. Winch), de Parkdale (M. Maloney), de Charlevoix (M. Asselin) et de Fort-William (M. Badanai) qui ont couvert presque toute la gamme des arguments en faveur de l'abolition de la peine capitale. Je ne comprends pas comment le député de Dollard (M. Rouleau) a pu ne pas se laisser convaincre par ce qui s'est dit cet après-midi.

L'honorable député de Charlevoix (M. Asselin) a cité des chiffres qui indiquent que dans les États américains où la peine capitale a été abolie, l'incidence du meurtre a été beaucoup moindre que dans les États où on l'avait maintenue. L'honorable député de Vancouver-Est a dit qu'au Canada le taux fondé sur la population,—par 100,000 habitants, j'imagine,—est de 1.2. Évidemment, nous avons la peine capitale ici. Il a dit qu'en Norvège le taux était de 0.5 et au Portugal, de 0.4, et qu'en Suède et au Danemark, il s'établissait à 1. Ces chiffres se passent de commentaires.

Il n'y a aucune raison valable de maintenir la peine capitale. Les progrès de la civilisation ont été très lents. Pas plus tard qu'en 1810, celui qui, en Angleterre, volait dans une boutique des articles d'une valeur de 5 shillings ou plus pouvait être condamné à la peine capitale. Lorsque la question a